



**PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'Île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 28/08/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/07/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

METROPOLE DU GRAND NANCY

59 rue Marcel Brot
54000 NANCY

Références : 2075-2024
Code AIOT : 0006207488

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/07/2024 dans l'établissement METROPOLE DU GRAND NANCY (dépôt de bus) implanté 59 Rue Marcel Brot 54000 NANCY. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- METROPOLE DU GRAND NANCY
- 59 Rue Marcel Brot 54000 NANCY
- Code AIOT : 0006207488
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Visite d'inspection portant notamment sur les circonstances de l'incendie du 26 juin 2024.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 04/01/2006, article 3	Demande d'action corrective	6 mois
3	Collecte des effluents liquides	Arrêté Préfectoral du 04/01/2006, article 16	Demande d'action corrective	3 mois
4	Conditions de rejet	Arrêté Préfectoral du 04/01/2006, article 17	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite.

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Plans des réseaux	Arrêté Préfectoral du 04/01/2006, article 15	Sans objet
5	Prévention des risques d'incendie et d'explosion	Arrêté Préfectoral du 04/01/2006, article 32	Sans objet
6	Protection contre la foudre	Arrêté Préfectoral du 04/01/2006, article 36	Sans objet
7	Distribution GNV	Arrêté Préfectoral du 04/01/2006, article 41	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société KEOLIS est délégataire depuis 2019 du centre de bus urbain de la Métropole du Grand Nancy.

L'inspection a constaté des travaux importants sur le site en raison de l'arrivée du « TROLLEY » futur transport urbain de la Métropole du Grand NANCY.

Au jour de la visite, au vu des éléments à la disposition de l'exploitant, celui-ci a indiqué que les circonstances à l'origine de l'incendie ne sont toujours pas établies précisément (suite à des travaux par point chaud, des ouvriers seraient partis laissant le chantier sans surveillance). Des actions correctives sont demandées à l'exploitant, en particulier sur la qualité des eaux pluviales et usées rejetées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/01/2006, article 3 ; article R.512-39.1 du Code de l'environnement

Thème(s) : Situation administrative, Rubriques

Prescription contrôlée :

L'installation est implantée, aménagée et exploitée conformément aux plans et données techniques joints ou contenus dans le dossier de demande d'autorisation (...)

Constats :

Lors de la visite, l'inspection des installations classées a vérifié avec la Métropole du Grand Nancy et la société KEOLIS, la concordance des rubriques de la nomenclature des installations classées autorisées par arrêté préfectoral suivant avec les installations actuellement exploitées sur le site :

Arrêté préfectoral d'autorisation 2005-300 du 4 janvier 2006, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire 2019-2387 du 25 mai 2020, actualisant la situation administrative des installations exploitées au sein du dépôt de bus et tramways (atelier de réparation et entretien, et installations d'alimentation en gaz naturel) situées rue Marcel Brot à Nancy.

L'établissement relève, au titre de la nomenclature des installations classées, des rubriques suivantes :

- 1413-1-a sous le régime de l'autorisation ;
- 2930-1-a sous le régime de l'autorisation ;
- 2930-2-b sous le régime de la déclaration ;
- 2910-A-2 sous le régime de la déclaration ;
- 4310-2 sous le régime de la déclaration ;

Le décret n°2020-559 du 12 mai 2020 a modifié la nomenclature des installations classées notamment en y intégrant le régime de l'enregistrement pour les activités de réparation et entretien de véhicules et engins à moteur (rubrique 2930).
Avec une surface de l'atelier supérieure à 5000 m² (7690,59 m²), la Métropole du Grand Nancy relève pour son dépôt de bus du régime de l'enregistrement.

L'arrêté ministériel du 12/05/2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2930 (Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement lui est donc opposable.

Par ailleurs, l'exploitant a précisé avoir effectué le démantèlement d'une chaudière en septembre 2021 et ne relèverait plus de la législation des installations classées (2 chaudières de 348 kW). L'exploitant a précisé ne pas avoir notifié la cessation d'activité.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 6 mois

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant doit sous un délai de 6 mois, par courrier à Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle :

- demander à bénéficier des droits acquis au titre de la rubrique 2930-1-a, accompagné d'un bilan de conformité à l'arrêté ministériel correspondant ;
- notifier la cessation d'activité pour son installation de combustion (rubrique 2910) conformément à l'article R.512-39.1 du Code de l'environnement.
- transmettre une attestation ATTES SECUR conformément à l'article susvisé ;

Concernant la cessation d'activité, les terrains associés n'étant pas actuellement libérés et le site accueillant toujours des activités ICPE, une demande de report de réhabilitation (diagnostic environnement, opérations de détermination de l'usage futur et calendrier associé) devra être transmise à Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle

N° 2 : Plans des réseaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/01/2006, article 15

Thème(s) : Risques accidentels, Plan

Prescription contrôlée :

Un schéma de tous les réseaux doit être établi par l'exploitant (...)

Ce plan doit faire apparaître les secteurs collectés, les points de branchement, les points de rejets, les vannes manuelles et automatiques (...).

Il est tenu à la disposition (...) des services d'incendie et de secours.

Constats :

Le jour de la visite, l'exploitant a présenté un plan de réseaux établi en 2013 disponible à l'accueil (présence d'un gardien 24h/24h) pour les services d'incendie et de secours.

Néanmoins, le site est en cours de travaux suite à l'arrivée des « TROLLEY », projet de modernisation des transports urbains de la Métropole du Grand Nancy. Ces travaux ne remettent pas en cause le fonctionnement du réseau des eaux usées et pluviales de l'établissement en cas d'incendie.

L'exploitant a indiqué qu'une mise à jour de ce plan sera réalisée à l'issue des travaux (2025/2026).

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Collecte des effluents liquides

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/01/2006, article 16

Thème(s) : Risques accidentels, collecte des effluents liquides

Prescription contrôlée :

les eaux pluviales sont traitées par des séparateurs d'hydrocarbures avec débourbeurs, (...). Les séparateurs sont équipés d'obturateurs.

L'exploitant s'assure par des contrôles appropriés et préventifs de leur bon état et de leur étanchéité.

Constats :

L'ensemble des eaux est traité par des séparateurs hydrocarbures avec débourbeurs.

Selon les modalités prescrites par la convention des déversements établie par la Métropole du Grand Nancy, les 5 séparateurs identifiés sur le plan de 2013 sont vidangés et nettoyés deux fois par an.

Néanmoins, l'inspection note que les bordereaux de nettoyage et de suivi sont renseignés de manière incomplète par les entreprises extérieures intervenants sur ces derniers.

Par ailleurs, le plan des réseaux de 2013 fait mention de deux séparateurs hors service alors que certains bordereaux mentionnent le curage de 5 séparateurs.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant sous un délai de 3 mois de transmettre à Madame le Préfet de Meurthe-et-Moselle :

- les justificatifs de la mise en place d'un fichier traçant correctement le suivi et l'entretien de chaque séparateur ;
- les raisons de l'indisponibilité de deux séparateurs indiquée sur le plan des réseaux de 2013 (mention hors service) ;
- en cas de dysfonctionnement ou de mise à l'arrêt des deux séparateurs identifiés « hors service sur le plan de 2013 », l'exploitant devra justifier que les 3 séparateurs restants sont suffisamment dimensionnés pour traiter l'ensemble des eaux pluviales du site.

N° 4 : Conditions de rejet

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/01/2006, article 17

Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle des valeurs de rejet

Prescription contrôlée :

Des prélèvements et analyses par un laboratoire agréé pourront être demandés par l'inspection.

Constats :

Par courriel du 29 juillet 2024, l'exploitant a transmis la dernière campagne de mesures des eaux usées et pluviales (rapport 9875275_3_1_1_Rev1 du 15 décembre 2023).

Lors de la visite, l'inspection a fait remarquer à l'exploitant des dépassements des valeurs limites de l'article contrôlé pour le cuivre (0,549 mg/l MS), le fer (9,65 mg/ml MS) et le sulfure (0,63 mg/l MS) sur le rejet des eaux usées.

L'exploitant n'explique pas ces dépassements.

L'inspection a constaté que l'exploitant dispose d'une autorisation de déversement établie avec la Métropole du Grand Nancy, autorité compétente en charge du réseau d'assainissement et du réseau de collecte.

A ce titre, l'inspection a rappelé à l'exploitant que ce sont les paramètres (substances et valeurs limites de rejet) les plus restrictifs qui doivent être pris en compte, parmi ceux fixés par l'arrêté préfectoral, les arrêtés ministériels opposables et l'autorisation de déversement.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant sous un délai de 3 mois :

- de réaliser une nouvelle campagne de mesures de rejets des eaux usées et d'adresser à réception à l'inspection des installations classées les résultats interprétés de cette nouvelle campagne, accompagné des mesures correctives envisagées en cas de dépassement des valeurs limites .

N° 5 : Prévention des risques d'incendie et d'explosion

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/01/2006, article 32

Thème(s) : Risques accidentels, Incendie

Prescription contrôlée :

Tous travaux de réparation ou d'aménagement conduisant à une augmentation des risques (emploi de flamme)(...) ne peuvent être effectués qu'après délivrance d'un permis de travail et éventuellement d'un permis feu (...).

Constats :

Un incendie s'est déclaré le mercredi 26 juin 2024 au niveau du bâtiment exploitation (accueil des chauffeurs) en cours de réhabilitation. L'incendie s'est déclaré en toiture de ce bâtiment (environ 80 m²) dont l'accès est interdit à toute personne étrangère aux entreprises de travaux mandatées. La toiture était en réfection pour la pose de la couche d'étanchéité.

Un incendie s'est déclenché dans le big bag de déchets présent en toiture.

Dans le cadre du projet « TROLLEY », des travaux importants sont réalisés sur le site qui nécessitent pour certains des interventions par point chaud.

L'exploitant a présenté un plan général de coordination (s'apparente à un permis de travail), mis à jour le 25 juillet 2024, qui précise les modalités de protection contre l'incendie.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Protection contre la foudre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/01/2006, article 36

Thème(s) : Risques accidentels, Foudre

Prescription contrôlée :

Une étude sur le dispositif de protection contre la foudre devra être remis à l'IIC suite aux travaux d'extension et de réaménagement des zones de stationnement des véhicules.

Constats :

L'exploitant a présenté une analyse et une étude technique contre la foudre de 2016.

L'exploitant a précisé qu'une nouvelle analyse et étude technique seront réalisées à l'issue des travaux.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Distribution GNV

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 04/01/2006, article 41
Thème(s) : Risques accidentels, Arrêt d'urgence
Prescription contrôlée :
<p>Le remplissage des réservoirs des autobus se fait sur les places réservées aux véhicules. Les emplacements des véhicules sont matérialisés au sol et un emplacement minimum doit être respecté entre les autobus.</p> <p>Des dispositifs d'arrêt d'urgence de l'alimentation en gaz doivent être présents au niveau de chaque îlot de distribution.</p>
Constats : Des dispositifs d'arrêt d'urgence de l'alimentation en gaz sont présents et identifiés par des pictogrammes sur chaque îlot de distribution. Il a également été constaté que les emplacements des véhicules sont matérialisés au sol et qu'un espacement minimum est respecté entre les autobus.
Type de suites proposées : Sans suite